



# APPEL A PROJETS DE «CONTRATS A IMPACT SOCIAL»

Nouvelles solutions de financement pour des  
actions innovantes de prévention

Date de l'ouverture de l'appel à projets :

**16 mars 2016**

Date de clôture de l'appel à projets :

**30 janvier 2017**

Adresses de publication de l'appel à projets :

[www.contrat-impact-social.fr](http://www.contrat-impact-social.fr)



1. Contexte et objectifs
  - a. Contexte
  - b. Objectifs de l'appel à projets
  - c. Principes directeurs
2. Demande de communication de données et éligibilité
3. Candidature et clôture
4. Dossier de candidatures et éligibilité
5. Sélection de candidature et comité d'engagement
6. Conditions du paiement au résultat par l'Etat
7. Formulaire de candidature

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

### A. Contexte

Les « contrats à impact social » sont des mécanismes financiers axés sur la prévention innovante des risques sociaux. Constatant que la philanthropie et les ressources publiques ne sont pas suffisantes pour répondre à tous les défis sociaux que nous posent notre société, les contrats à impact social visent à expérimenter de nouvelles formes d'actions en faisant appel à des fonds privés.

En effet, il est nécessaire d'établir de nouveaux liens pour accroître le nombre des parties prenantes à la résolution des enjeux sociétaux.

Les contrats à impact social n'ont pas vocation à se substituer aux financements traditionnels des activités d'utilité sociale. C'est un mode de financement complémentaire qui vise à faciliter le développement de nouvelles activités ou d'un programme innovant d'activités existantes. Les contrats à impact social prévoient un paiement au résultat afin de rembourser tout ou partie des sommes apportées par les financeurs privés et de rémunérer le risque qu'ils ont pris, en dehors de tout marché concurrentiel ou dans des conditions qui n'altèrent pas les échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun.

Conformément à l'article 15 de la loi sur l'économie sociale et solidaire, il s'agit de répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits dont l'opérateur a des difficultés à assurer le financement à des conditions normales de marché.

Conformément à la réorientation de la finance souhaitée par le Président de la République, il est ainsi proposé à des investisseurs, institutionnels, privés ou philanthropiques, de financer le programme d'actions d'un opérateur ou d'un consortium d'opérateurs pour prévenir des risques sociaux. Le risque porté par les investisseurs peut être garanti en tout ou partie par tout organisme, justifiant d'un patrimoine suffisant, selon les modalités déterminées dans le projet.

Ce programme d'actions fixe des objectifs de réduction des risques sociaux, dits objectifs de réussite. Il prévoit les critères d'évaluation de son efficacité sociale et d'atteinte des objectifs. En cas de succès, les investisseurs perçoivent un paiement en fonction de l'atteinte des objectifs représentant tout ou partie des sommes apportées et la rémunération du risque qu'ils ont porté. Ce paiement au résultat est accordé par le payeur au résultat : l'Etat ou toute autre personne selon les modalités déterminées dans le projet. En cas d'échec, le contrat à impact social précise que l'investisseur conserve à sa charge les sommes engagées.

Il s'agit d'un dispositif de financement « triple gagnant » car il permet de s'assurer de l'efficacité des dépenses d'innovation en mesurant le résultat des actions menées, de récompenser la prise de risque lorsque le projet réussit, et de permettre, quelle qu'en soit l'issue, d'expérimenter d'un programme innovant d'actions destinées à prévenir des risques sociaux.

La vérification de l'atteinte des objectifs est assurée par un expert évaluateur, selon les modalités prévues par le projet.

## **B. Objectifs de l'appel à projets**

L'appel à projets a pour ambition de solliciter les acteurs de la prévention, les chercheurs, les experts en finance, les avocats, les collectivités publiques pour faire émerger des projets de contrats à impact social.

Les contrats à impact social doivent permettre de financer sur des ressources privées des programmes innovants d'actions destinés à prévenir des risques sociaux.

Les contrats à impact social ne peuvent avoir pour effet de mettre en péril les activités d'organismes d'intérêt général, publics ou privés, qui ont déjà démontré leur efficacité dans le domaine de la prévention.

Par cet appel à projets, l'Etat souhaite démultiplier les initiatives privées de financement à impact social :

- en proposant un soutien financier quand l'Etat intervient en tant que payeur au résultat ;
- en labellisant les projets quand une autre personne est le payeur au résultat (collectivités locales, fondations, entreprises ou toute autre personne selon les modalités prévues par le projet). La labellisation peut être obtenue sans l'identification des investisseurs et du payeur au résultat.
- en mettant en contact des personnes qui sont en recherche de partenaires afin de répondre à l'appel à projets. A cet effet, ces personnes peuvent se signaler en indiquant leur nom, contact et l'objet de leur recherche. Ces informations seront tenues à disposition des candidats ayant manifesté leur intérêt.

## **C. Principes directeurs**

Cet appel à projets est ouvert en continu jusqu'au 30 janvier 2017. Les propositions éligibles seront labellisées à 5 reprises (30 juin 2016, 30 septembre 2016, 30 novembre 2016, 30 janvier 2017, 30 mars 2017) par le comité de sélection, sur la base de critères communs déterminés dans la partie « sélection des candidatures ».

Un projet non retenu pourra être présenté aux comités de sélection suivants.

Aucun champ de l'action publique n'est exclu de l'appel à projets. Toutefois, les projets doivent être porteurs d'innovation et de prévention des risques sociaux.

Les projets sont portés par un opérateur ou un consortium d'opérateurs, comprenant éventuellement des intermédiaires, dont le programme d'actions répond à une problématique sociale. Cet opérateur ou ce consortium d'opérateurs est financé par un groupe d'investisseurs qui s'engage à apporter les fonds dans les conditions prévues par le projet. En cas de réussite, le payeur au résultat (l'Etat ou toute autre personne) rembourse et rémunère le risque des investisseurs. La rémunération du risque est évaluée en fonction des performances qui ont été projetées dans le projet et constatées par l'expert évaluateur selon les critères arrêtés par le projet.

Le projet présente les conditions de réussite et d'évaluation. Les critères devront être précis et argumentés. Le projet prévoit les différentes échéances d'évaluation et les conditions finales de réussite.

Un expert évaluateur sera proposé pour conduire cette évaluation. Le choix de l'expert évaluateur se fait sur proposition du candidat validée par le payeur au résultat. La rémunération de l'expert évaluateur est prise en charge par les investisseurs dans le cadre du contrats à impact social.

## **2. DEMANDE DE COMMUNICATION DE DONNEES**

Pour la construction de leurs projets (par exemple détermination des objectifs de réussite et des critères d'évaluation), les candidats peuvent demander l'accès à des données statistiques. Il s'agit de données anonymes mais revêtant néanmoins un degré de précision permettant l'évaluation du projet et la détermination des objectifs de réussite.

Les demandes de communication de données sont justifiées par le programme de prévention proposé, les critères d'évaluation et de réussite du projet. Les critères d'évaluation et de réussite devront être très précis. La demande précise la ou les personnes responsables du projet, une description du projet, le besoin de données correspondant et les éléments justifiant ce besoin.

A la demande sont joints le curriculum vitae des personnes responsables du projet, un engagement individuel de ne pas utiliser les données à d'autres fins que la construction du projet et de les détruire à l'issue du projet.

**Les demandes sont adressées à un guichet unique par voie électronique à l'adresse**

[contrat.impactsocial@finances.gouv.fr](mailto:contrat.impactsocial@finances.gouv.fr)

A titre d'exemple, si le programme prévoit l'augmentation du taux de réinsertion d'au moins x% de chômeurs relevant d'une tranche d'âge comme critère d'évaluation et de réussite du projet, il est concevable que soit portée à la connaissance du candidat la donnée selon laquelle, dans tel champ géographique et au cours de telle période, x chômeurs de moins ou de plus de tel âge ont retrouvé un emploi.

Les fichiers compatibles avec Microsoft Word (.doc ou .docx), Adobe Acrobat Reader (.pdf) et Microsoft Excel (.xls ou.xlsx) ou Open Office (.odt ou .ods) sont acceptés. La version électronique fait foi.

Le silence de l'administration ne vaut pas acceptation.

### 3. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

**Un exemplaire du dossier de candidature sous forme électronique est envoyé au plus tard le 30 janvier 2017 23h59 (heure de Paris) à l'adresse suivante :**

[contrat.impactsocial@finances.gouv.fr](mailto:contrat.impactsocial@finances.gouv.fr)

Les dossiers incomplets ou rejetés passés cette date ne sont plus recevables.

Les fichiers compatibles avec Microsoft Word (.doc ou .docx), Adobe Acrobat Reader (.pdf) et Microsoft Excel (.xls ou .xlsx) ou Open Office (.odt ou .ods) sont acceptés. La version électronique fait foi.

L'objet du message est formulé selon le principe suivant : CONFIDENTIEL – AAP contrats à impact social - Candidature [Nom du projet]

Toute question, notamment en amont de la candidature, peut être adressée à l'adresse suivante :

[contrat.impactsocial@finances.gouv.fr](mailto:contrat.impactsocial@finances.gouv.fr)

Certaines réponses pourront être mises en ligne sur une foire aux questions.

Les candidats peuvent présenter leur projet sans avoir identifié les investisseurs et le payeur au résultat.

Les personnes qui souhaiteraient identifier des partenaires afin de répondre à l'appel à projets peuvent se signaler en indiquant leur nom, contact et l'objet de leur recherche à l'adresse suivante :

[contrat.impactsocial@finances.gouv.fr](mailto:contrat.impactsocial@finances.gouv.fr)

Les recherches de partenariats seront tenues à disposition des personnes ayant manifesté leur intérêt.

#### 4. DOSSIER DE CANDIDATURE

La sélection se fait sur la base d'un dossier de candidature qui comprend le formulaire de candidature, et le cas échéant :

- une lettre d'intention du ou des investisseurs à financer le programme proposé, avec la validation du montage financier par un avis juridique d'un cabinet d'avocats
- une lettre d'intention du ou des payeurs au résultat de financer le programme en cas de succès.

**Les dossiers ne peuvent pas dépasser un maximum de 50 pages.**

Le formulaire comprend notamment les informations explicités en section 7 « Formulaire de candidature ».

Les dossiers complets font l'objet d'une réponse accusant sa bonne réception. Le silence de l'administration ne vaut pas acceptation.

## 5. SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est réalisée par un comité de sélection composé de représentants du secrétariat d'Etat à l'économie sociale et solidaire et des ministères dont les missions sont concernées par le projet étudié. Le comité de sélection peut se faire assister en tant que de besoin par les experts de son choix.

Il est porté une attention particulière aux points suivants :

- Le caractère innovant du projet et notamment le fait qu'il ne mette pas en péril les activités d'organismes d'intérêt général, publics ou privés, qui ont déjà démontré leur efficacité dans le domaine de la prévention
- Le caractère social du programme d'actions
- La capacité du contrat à impact social à compléter les financements existants, sans porter atteinte au marché concurrentiel ou dans des conditions qui n'altèrent pas les échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun
- La pertinence des méthodes d'évaluation des effets et du succès du programme et notamment leur caractère scientifique
- La capacité du programme à se pérenniser

**L'engagement de l'Etat pour le programme d'actions proposé se matérialise par la signature d'une convention avec le ou les Ministère(s) chargé(s) de la politique publique concernée.**

**L'engagement du payeur au résultat, dans le cas où le paiement de la réussite du projet n'est pas pris en charge par l'Etat, peut être conditionné à la labellisation du contrat à impact social par l'Etat.**



## **6. CONDITIONS DE PAIEMENT AU RESULTAT PAR L'ETAT**

Le projet peut proposer à l'Etat de prendre en charge le paiement au résultat en cas de réussite du programme. A cette fin, chaque ministère peut engager de nouvelles autorisations d'engagement dans la limite de son budget.

Il n'y a pas de montage financier privilégié.

En principe, le paiement devient exigible sur la base des critères d'évaluation et de réussite déterminés par le projet et sur la base des conclusions de l'expert évaluateur. Le paiement au résultat peut prendre en charge le remboursement du financement accordé par les investisseurs privés et la prime de risque selon les modalités retenues par le projet. En théorie, cette prime de risque correspond à la réussite du programme, selon l'évaluation qui en est faite dans le projet et au vu des conclusions de l'expert évaluateur.

## 7. FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Les personnes qui souhaiteraient identifier des partenaires afin de répondre à l'appel à projets sont invitées à consulter la section 3 du présent document.

**Le formulaire de candidature est rédigé par les candidats sur la base des éléments explicités, il y est joint la validation par un cabinet d'avocats du montage financier retenu par les investisseurs.**

**Les dossiers ne peuvent pas dépasser un maximum de 50 pages.**

### 1. Titre du projet

Le cas échéant explicité

### 2. Présentation de l'action ou du programme innovant d'actions destinées à prévenir des risques sociaux

Présentation de l'action ou du programme d'action (principe, public cible, résultats attendus)

Mettre en exergue son caractère non marchand, conformément aux critères européens, et les difficultés de financement aux conditions normales de marché.

Décrire l'innovation d'un point de vue technique, technologique, humain ou social de l'action ou du programme d'actions.

Montrer en quoi les actions proposées permettent d'améliorer la qualité et l'efficacité des services déjà rendus aux usagers par un processus innovant ou de répondre à des besoins non satisfaits pour prévenir les risques sociaux.

Le cas échéant, préciser les entreprises en concurrence sur le même type de prestations.

### 3. Présentation générale du projet de contrats à impact social

Description des moyens et des objectifs du projet.

Description des bénéficiaires. Description des échelles du projet selon les thématiques considérées: îlot, quartier, métropole, département, région...

Schéma d'intervention des parties prenantes.

Maquette financière pluriannuelle des principales actions envisagées. Plan de financement sur la durée du projet.

Maquette du paiement au résultat : montant, conditions, échéancier

Calendrier du projet, mettant en exergue les étapes d'évaluation et la durée du contrat.

### 4. Présentation des grandes étapes de la construction du projet

Faire une présentation historique des grandes étapes du projet.

Mettre en évidence les grandes étapes qui ont été à l'initiative des porteurs du programme d'actions.

## **5. Evaluation du cout global du projet**

Présentation du budget et des coûts fixes du projet (qui peut intégrer l'évaluation des activités bénévoles, des avantages en nature et des prestations pro bono).

## **6. Présentation des méthodes d'évaluation des effets et de la réussite du programme**

Description des principes méthodologiques de suivi de projet et d'évaluation d'impact du programme. Justification de la méthode retenue et des critères.

Description de l'échantillon test et de l'échantillon témoin. Le cas échéant, description de la méthode historique retenue.

Description des principes méthodologiques de suivi de capitalisation des expériences issues de la pratique des actions de prévention

Evaluation du succès du programme. Principe méthodologique, critères d'évaluation. Justification de la méthode retenue et des critères.

Le cas échéant, référence aux méthodes scientifiques reconnues.

## **7. Présentation de l'opérateur ou du consortium d'opérateurs portant le programme innovant d'actions destinées à prévenir des risques sociaux**

Produire pour chacun une courte présentation, un résumé de son expérience et les informations de la personne à contacter (coordonnées électroniques et téléphoniques).

Le cas échéant présentation des intermédiaires.

## **8. Présentation de l'expert évaluateur**

Produire pour chacun une courte présentation, un résumé de son expérience et les informations de la personne à contacter (coordonnées électroniques et téléphoniques).

Présentation les conditions de rémunérations de l'expert évaluateur avec le consortium d'opérateurs.

## **9. Le cas échéant, présentation des investisseurs**

Produire pour chacun une courte présentation, un résumé de son expérience et les informations de la personne à contacter (coordonnées électroniques et téléphoniques).

Le cas échéant présentation des intermédiaires.

## **10. Le cas échéant, présentation du payeur au résultat**

Produire une courte présentation de son intérêt pour le projet et les informations de la personne à contacter (coordonnées électroniques et téléphoniques).

Pour les personnes publiques, courte présentation justifiant l'absence de contrepartie directe avec le programme d'actions.

## **11. Le cas échéant, présentation du garant**

Produire une courte présentation de son intérêt pour le projet et les informations de la personne à contacter (coordonnées électroniques et téléphoniques).

Pour les personnes publiques, courte présentation justifiant l'absence de contrepartie directe avec le programme d'actions.